



PREAVIS MUNICIPAL – N° 6/2025

Conseil communal du 2 octobre 2025

PACom – enquête complémentaire concernant l'espace réservé aux eaux (ERE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'affectation communal (PACom) de Montanaire. Il fait suite à la troisième mise à l'enquête publique, rendue nécessaire par les demandes de modifications formulées par les services cantonaux, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'espace réservé aux eaux (ERE).

A l'issue de l'analyse du dossier transmis pour approbation, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a suspendu la procédure, estimant que certaines exigences n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Cette décision a été suivie de plusieurs échanges et séances de travail avec la DGTL et d'autres Services de l'Etat, permettant d'aboutir à une clarification des points en suspens. Toutefois, elle a clairement indiqué que l'ensemble des autres points soulevés dans son courrier du 2 septembre 2024 seraient considérés comme acceptés, à condition que le volet ERE fasse l'objet d'une mise à l'enquête publique complémentaire.

La Municipalité a donc procédé à cette mise à l'enquête, intégrant les ajustements nécessaires à la délimitation et à la transcription des ERE dans le PACom. Le présent préavis vise à présenter ces modifications, à soumettre le projet révisé au Conseil communal pour adoption, et à permettre la reprise de la procédure d'approbation auprès du Département compétent.

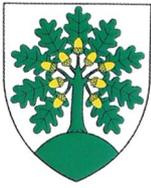
1 INTRODUCTION

L'enquête complémentaire concernait les ajustements apportés au plan d'affectation communal (PACom) de Montanaire, suite aux demandes du Canton relatives à la prise en compte de l'espace réservé aux eaux (ERE), conformément aux articles 41a et suivants de l'OEaux ainsi qu'à la fiche cantonale d'application.

1.1 FONDEMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

La délimitation des ERE suit la procédure décrite dans la fiche cantonale :

1. Collecte des données de la DGE-EAU (tracés, largeurs naturelles, secteurs à enjeux).
2. Vérification communale et adaptation locale, en tenant compte des contraintes de terrain.
3. Validation par la DGE-EAU.
4. Transcription au PACom avec affectation réglementaire (zone inconstructible – art. 41c OEaux).



L'espace réservé aux eaux s'étend sur un périmètre comprenant le lit de la rivière et une bande de terrain de chaque côté, sur les berges, dont la largeur dépend de celle du cours d'eau. Toutefois, dans les zones densément bâties, l'ERE peut être adapté (réduit) à la configuration des constructions, pour autant que la protection contre les crues soit garantie. A l'inverse, l'ERE doit être élargi dans certains secteurs présentant des enjeux particuliers (protection contre les crues, revitalisation, protection de la nature, etc.). La dimension de l'ERE est donc définie pour chaque cours d'eau et chaque tronçon, selon une table fédérale fondée sur les critères susmentionnés.

Conformément aux prescriptions, les ERE situés en zone à bâtir sont intégrés à la zone de verdure 15 LAT, tandis que ceux situés hors zone à bâtir se superposent aux affectations existantes, à titre contraignant pour les tiers.

1.2 MODIFICATIONS INTRODUITES

Les modifications de l'enquête complémentaire portaient donc exclusivement sur la mise à jour de la délimitation et la transcription des ERE dans le PACom, validées par la Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU) le 26 mai 2025. Elles consistaient à :

- Ajuster la largeur des ERE sur plusieurs cours d'eau communaux (Augine, Rutannes, Personnet, Lembe et leurs affluents), en appliquant l'abaque fédéral adapté aux situations locales (tronçons enterrés, zones agricoles, secteurs à enjeux).
- Représenter de manière continue les ERE sur les passages sous routes et sur les domaines publics, afin de respecter l'exigence cantonale de cohérence cartographique.
- Intégrer deux nouveaux ERE : l'affluent du ruisseau de Gremard (VD n° 7305) et le cours d'eau VD n° 75195, avec une largeur réglementaire de 11 m.

Bilan :

- Protection des eaux : les nouvelles limites renforcent la protection des cours d'eau et des rives, tout en répondant aux objectifs cantonaux de prévention des crues et de valorisation écologique.
- Compatibilité urbanistique : les ajustements n'affectent pas le dimensionnement de la zone à bâtir du PACom et ne modifient pas l'équilibre global du plan.
- Conformité légale : le projet s'inscrit dans le cadre de la LAT, de la LATC, de l'OEaux ainsi que du Plan directeur cantonal (mesure E24).

Les adaptations apportées au PACom répondent strictement aux exigences cantonales et fédérales en matière d'espace réservé aux eaux. Elles sont limitées aux ajustements cartographiques nécessaires, sans incidence sur la constructibilité communale. Le dossier a donc été soumis à l'enquête publique complémentaire conformément à la LATC, du 16 août au 15 septembre 2025. Cette mise à l'enquête a fait l'objet d'une permanence le 27 août, destinée à informer les personnes intéressées. A l'issue de la mise à l'enquête, aucune opposition n'a été déposée.



2 CONCLUSION

Afin de surmonter les retards accumulés et de permettre l'avancement d'un dossier en suspens depuis trop longtemps, la Municipalité a décidé de valider le présent préavis avant l'échéance du délai d'enquête légale. En cas de dépôt d'une opposition, ce préavis sera retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil du 2 octobre et reporté à une séance ultérieure.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis n° 6/2025 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de prendre acte des ajustements apportés au Plan d'affectation communal (PACom) de Montanaire, conformément aux exigences cantonales relatives à l'espace réservé aux eaux (ERE) ;
- de constater que ces modifications ont été validées par la Direction générale de l'environnement – division Eaux (DGE-EAU), intégrées dans le PACom selon les prescriptions de l'OEaux, et qu'elles n'ont suscité aucune opposition lors de l'enquête publique complémentaire ;
- d'adopter les modifications du PACom relatives à l'espace réservé aux eaux (ERE) ;
- de réserver l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport.

Pour la Municipalité

La Syndique


Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire


Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2025.

Délégué de la Municipalité : Yves-Alain Bigler